

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200710450
Date : 28 novembre 2019 11:49:00
Pièces jointes : [1 ANC.pdf](#)
[2 Autorisation.pdf](#)
[articles 53-54.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 novembre dernier concernant les lots 3 847 373, 3 847 775, 3 847 778, 3 847 779 et 4 398 054 à Saint-Rémi.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée, analyste responsable de votre dossier, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607 poste 224

Fax : (450) 982-7755

Courriel : isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Longueuil, le 9 février 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Réal Chenail transport inc.
81, boulevard Saint-Rémi, local 1000
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

N/Réf. : 7311-16-01-6805522
401206811

Objet : Non-respect de l'autorisation délivrée le 18 janvier 2011 pour le prolongement des réseaux d'eau potable et d'égout domestique de la rue Notre-Dame de la municipalité de Saint-Rémi

Mesdames,
Messieurs,

Lors d'inspections réalisées les 30 septembre et 6 novembre 2014 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 18 janvier 2011 pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout domestique de la rue Notre-Dame à Saint-Rémi, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir cédé les infrastructures à la Municipalité et desservir des industries et/ou commerce au lieu de 12 unités d'habitation.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement notamment en nous transmettant vos plans d'infrastructures telles que construites et de préciser les apports d'eaux usées autres que celles d'origines domestiques (maison d'habitation).

Nous vous demandons de nous transmettre sans délai un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Rémy Bellefleur au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 338 ou à l'adresse courriel remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/RB/jl


Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal

Longueuil, le 18 janvier 2011

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement

(L.R.Q., article 32)

9193-3960 Québec inc.
103, boulevard Saint-Rémi
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

N/Réf. : 7311-16-01-6805522
400782235

Objet : Prolongement des réseaux d'eau potable et d'égout domestique de
la rue Notre-Dame

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 8 avril 2010, reçue le 20 décembre 2010 et complétée le 17 janvier 2011, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout domestique de la rue Notre-Dame;

Les travaux seront réalisés sur les lots 3 847 188, 3 847 189, 3 847 191, 3 847 196, 3 847 197, 3 847 199, 3 847 200, 3 847 201, 3 847 266, 3 847 778, 3 848 159, cadastre du Québec, ville de Saint-Rémi, municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

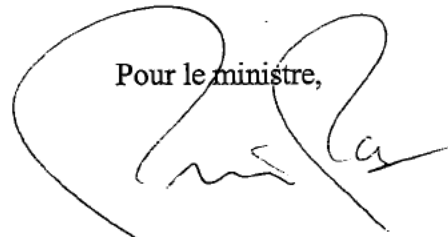
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 8 avril 2010, révisé le 5 janvier 2011, signé par Stéphane Bélanger, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 janvier 2011, signée par Stéphane Bélanger, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 17 janvier 2011, transmis par art. 53-54 directrice générale, concernant une mise à jour du plan d'action pour le système d'approvisionnement d'eau potable.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/EG

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie